



## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur résulte de l'application de l'article 16 des statuts du G.A.P. qui stipule :

*« Le règlement intérieur est élaboré et modifié par décision du Conseil d'Administration. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et précise notamment les délégations de la Direction Générale du Groupement et les modalités d'intervention de la Direction Générale dans l'administration de chaque Etablissement. »*

Les dispositions du présent règlement intérieur s'imposent à l'ensemble des membres du G.A.P.

### **ARTICLE 1 : PRINCIPES GENERAUX**

Les principes généraux d'organisations applicables, d'une part pour le G.A.P., d'autre part pour les associations partenaires, sont les suivants :

#### **1.1. PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL**

L'entreprise associative se définit à partir de trois fonctions principales qui doivent être mises en synergie :

- ^ Une fonction *POLITIQUE* qui relève de la responsabilité des membres de l'Association (A.G. – C.A.)
- ^ Une fonction *STRATEGIQUE* qui définit la manière la plus opportune d'organiser, en terme d'actions, les orientations politiques.
- ^ La fonction *OPERATIONNELLE* qui concerne la réalisation concrète des projets et des programmes.

La mise en synergie de ces trois fonctions est indispensable et demande un travail en commun entre le Président, le Directeur Général et le Directeur.

Les fonctions *stratégique* et *opérationnelle* relèvent conjointement du Directeur Général et du Directeur avec une implication très marquée du Directeur Général en matière de *stratégie*.

#### **1.2. LA RELATION « DIRECTEUR GENERAL / DIRECTEUR » AU SEIN DE CHAQUE ASSOCIATION PARTENAIRE**

Le Directeur Général a autorité sur les Directeurs des Etablissements des Associations partenaires.

Chacune des missions du G.A.P. pourra faire l'objet d'une note spécifique définissant, après délibération du C.A. du G.A.P., les délégations accordées au Directeur Général.

Il est demandé, à chaque Association partenaire, de nommer, par décision de son Conseil d'Administration, le Directeur Général du G.A.P, Directeur Général en son sein. Cette mission, qui s'exerce à temps partiel au sein de chaque Association partenaire, peut faire l'objet d'une convention.

Dans chaque Association partenaire, les Directeurs bénéficient d'une délégation de pouvoir et de signature de la part du Directeur Général. Dans le cadre de ces délégations, l'équipe de direction, constituée du Directeur, du Directeur adjoint ou du Directeur pédagogique, et de tous les chefs de service, est placée sous l'autorité du Directeur d'Etablissement.

Dans le cadre de la **POLITIQUE SOCIALE ET DES RESSOURCES HUMAINES** les mesures suivantes sont appliquées dans chaque association partenaire :

- L'engagement et le licenciement des cadres faisant partie de l'équipe de Direction relèvent d'une décision du Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général et du Directeur.
- Le Directeur, qui a autorité sur l'ensemble du personnel procède au choix des personnels non cadres en respectant les procédures et critères définis par le Directeur Général. Aucun engagement ou licenciement ne peut intervenir sans l'accord du Directeur Général.

Dans le cadre des missions confiées au G.A.P. en matière **FINANCIERE**, le principe d'une séparation des fonctions d'ordonnateur des dépenses et de payeur est mise en œuvre dans chaque association partenaire.

Dans le cadre des missions **EDUCATIVES, MEDICALES, PEDAGOGIQUES OU TECHNIQUES** qui constituent le cœur même de l'action du G.A.P. et des Associations partenaires, le Directeur Général et les Directeurs exercent leurs fonctions respectives en encourageant les échanges de savoirs et de savoir-faire, en définissant des prises en charge transversales, en mutualisant les pratiques éducatives. Les C.A. sont systématiquement informés des faits de vie importants.

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GENERALE**

### **2.1. LES MOYENS**

En application de l'article 7 des statuts, le G.A.P. regroupe ses moyens d'action dans une Direction Générale située au siège social : 85, bis rue du Molinel à Marcq en Baroeul.

Ces locaux sont munis de tous les équipements nécessaires à la mission de gestion administrative et financière incombant à la Direction Générale.

La Direction Générale comprend une équipe salariée qualifiée afin de mener à bien l'ensemble des tâches qui lui sont dévolues par les statuts du G.A.P et par le présent règlement intérieur.

#### **2.1.2: Le Directeur Général**

La Direction Générale est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général.

Le Directeur Général du G.A.P assume également la fonction distincte de Directeur Général de chacune des associations adhérentes du G.A.P. Cette fonction à temps partiel est exercée sous l'autorité du Président de chaque association adhérente et de ses autres instances statutaires.

Une délégation de pouvoirs écrite consentie par le Conseil d'Administration de chaque association, ou son Président, habilité à cet effet, précise les conditions de l'intervention du Directeur Général dans chaque association.

Pour exercer ses fonctions de Directeur Général de chaque association partenaire, le Directeur Général s'appuiera, d'une part, sur les services de chacune des associations et, d'autre part, sur ceux du G.A.P.

Tout en prenant soin de développer la complémentarité des activités et des savoir-faire des associations adhérentes, le Directeur Général agira toujours avec le souci de préserver l'autonomie et les spécificités de chaque association.

### **ARTICLE 3 : MISSIONS DE LA DIRECTION GENERALE**

#### **3.1 MISSIONS ADMINISTRATIVES**

Le G.A.P., disposant des outils et d'un personnel qualifié, gère, en étroite collaboration avec chaque association, le fichier des salariés et veille à l'ensemble des obligations découlant de la relation entre employeur et salariés sur le plan administratif, conventionnel, et sur le plan du droit du travail.

A ce titre, la Direction Générale établit et suit les contrats de travail des salariés des associations partenaires. Elle assure la gestion de la paye des salariés, procède aux différentes déclarations sociales et fiscales, et assume, avec les Directeurs, le suivi des contentieux en matière de droit du travail en faisant, le cas échéant, appel à des intervenants extérieurs.

La Direction Générale, placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général, valide les recrutements et les licenciements du personnel non cadre des établissements des associations adhérentes arrêtés par le Directeur d'Etablissement. Cette intervention se fait sous le contrôle des membres du Conseil d'Administration de l'association concernée.

#### **3.2 : MISSIONS COMPTABLES ET FINANCIERES**

##### **☒ *Finances***

La Direction Générale participe à la vérification de la légalité des décisions financières prises par les associations adhérentes.

Dans l'hypothèse d'une décision susceptible d'être contestée, le Directeur Général en informe immédiatement le Président de l'association concernée.

La Direction Générale prépare l'ensemble des dossiers, notamment financiers, devant être déposés auprès des autorités administratives afin d'assurer aux adhérents le renouvellement des subventions dont elles bénéficient déjà, voire l'obtention de nouvelles subventions. Les dossiers sont approuvés et signés par les représentants des associations adhérentes.

##### **☒ *Relations clients et fournisseurs***

La Direction Générale gère le service paiement de chaque association et assure le règlement des fournisseurs.

Elle apporte son concours aux associations partenaires dans la négociation et le suivi des contrats avec les prestataires extérieurs auxquels elles font appel.

☒ ***Trésorerie***

La Direction Générale assure la gestion de la trésorerie des associations adhérentes, elle prend en charge le suivi des relations avec les établissements bancaires.

La Direction Générale peut, après y avoir été autorisée par le Conseil d'administration des associations adhérentes, placer les disponibilités de trésorerie des établissements.

Ces placements financiers devront respecter les conditions de sécurité énoncées par l'article 96 du Décret du 22 octobre 2003.

☒ ***Comptabilité***

Le compte d'exploitation et le bilan des associations adhérentes sont élaborés par la Direction Générale, en partenariat avec des professionnels, et contrôlés par le Commissaire aux Comptes de chaque association.

La Direction Générale réalise la centralisation et le traitement des données comptables afférentes à chaque association et, au sein de chaque association, affecte les produits et les charges par établissement.

Dans le cadre des relations de la Direction Générale avec chaque établissement des Associations adhérentes, il est mis en place un mode d'information des données comptables.

L'intégralité des données comptables afférentes à chaque établissement lui est transmise tous les mois afin que l'établissement en dispose sur place.

Par ailleurs, une situation comptable faisant un point précis des résultats est effectuée deux fois par an, en collaboration avec l'établissement concerné, généralement en juin et en septembre.

### **3.3 : MISSIONS BUDGETAIRES**

La Direction Générale prépare, en collaboration avec chaque établissement, les budgets prévisionnels et les comptes administratifs.

Elle suit l'exécution du budget prévisionnel des associations et fournit aux Directeurs des établissements toutes les indications, informations et documents nécessaires à la gestion quotidienne de l'établissement.

Un contrôle budgétaire permettant le suivi des dépenses et recettes par rapport aux budgets négociés est édité et envoyé chaque mois.

### **3.4 : MISSIONS DE DEVELOPPEMENT**

La Direction Générale fournit aux adhérents toutes les informations et conseils propres à assurer leur développement.

La Direction Générale apporte son concours à chaque association pour l'élaboration des projets d'investissements et du projet d'établissement.

La Direction Générale anime la démarche qualité entreprise par les associations partenaires.

La Direction Générale veille à la compatibilité des systèmes d'information des associations adhérentes avec les systèmes d'information de ses interlocuteurs publics (Etat, collectivités territoriales, etc....).

### **3.5 : MISSION DE REPRESENTATION**

En accord avec les associations adhérentes, la Direction Générale assure leur représentation auprès des autorités administratives.

Elle assure l'information et le conseil des associations adhérentes en matière de réglementation des activités éducatives et sociales.

La Direction Générale prend soin de communiquer au moins un exemplaire de chaque document juridique réalisé à l'association adhérente concernée afin que celle-ci dispose dans ses locaux de l'intégralité de son secrétariat juridique.

### **ARTICLE 4 : LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU G.A.P.**

**Les frais de fonctionnement du G.A.P. constituent des « frais de siège » assumés par les associations adhérentes.**

Les dépenses de fonctionnement du Groupement seront assurées par chaque Association adhérente proportionnellement au budget réalisé N – 1 (hors frais de siège) de ses établissements. A ce titre, elles constituent une charge obligatoire de leur budget de fonctionnement.

Chaque trimestre, le Groupement envoie une facture détaillée à chaque association adhérente correspondant exactement aux frais engagés pour l'exécution des services rendus.

Les frais de siège sont assimilables à des prestations facturées par un groupement de moyens constitué entre ses membres pour faciliter et diminuer le coût de la gestion de leurs établissements.

### **ARTICLE 5 : PORTEE DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'Administration.

Etabli conformément aux statuts du G.A.P., le présent règlement s'applique à chacune des Associations Partenaires.

Fait à MARCQ en Baroeul, le 13 décembre 2004

*Certifié conforme,*

Le Président,

Le Vice-Président,

